

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY
SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 Juillet à 19 heures 30 mn, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe DESVIGNES

Étaient présents : Florence DUBREUCQ, Chantal BOURGEOIS, Tristan GREILLOT, Jean-Luc BAUDUIN, Nadine DESBORDES, Aurélien JACQUEMARD, Bruno MARTIN, Sandra GROSCAUX, Damien VOLEREAU, Déborah FOURTIER, Philippe DESVIGNES

Absents : Annie TISSIER pouvoir donné à Philippe DESVIGNES, Maria SOBRAL pouvoir donné à Chantal BOURGEOIS

Secrétaire de séance : Jean-Luc BAUDUIN

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09.06.2023

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le maire et le secrétaire procèdent à la signature du procès-verbal.

17072023-01 BUDGET ASSAINISSEMENT : 1) Régularisation des amortissements + TVA Saur

Le Maire indique au conseil municipal que le service de gestion comptable de Fontainebleau lui a signalé que les chapitres des amortissements prévus au budget primitif n'étaient pas équilibrés. En effet le montant prévu au 6811-042 n'a pas été reporté en totalité + en ce qui concerne le remboursement de la TVA par la SAUR les crédits n'ont pas été reportés au chapitre 041 2315 alors qu'ils ont été prévus au 2762-041 (4772,58 €), il propose pour régulariser la décision modificative suivante :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	DEPENSES	RECETTES
28153 (040)		+ 6.055.84 €
2315 (041)		+.4772, 58 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision modificative n°1 proposée.

17072023-02 2) REMPLACEMENT DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF SUITE ERREUR DE PLUME (114 209,75 AU LIEU DE 114 290,75)

Le Maire indique au conseil municipal que le service de gestion comptable de Fontainebleau lui a signalé que le montant du flux hélios du budget primitif section investissement de 114 290,75 € ne correspondait pas à la délibération du 13.04.2023 n°13042023-10 qui elle indiquait un budget primitif de 114 209,75 €, s'agissant d'une erreur de plume il propose de délibérer à nouveau sur le montant du budget primitif de 114 290,75 € section investissement afin de rectifier l'erreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le montant du budget primitif 2023 fixé à 114 290,75 € en section investissement

17072023-03 CC MSL : MODIFICATION DES STATUTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, 5211-17-1, 5211-17-2 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001, modifié, transformant le district urbain de la région de Moret-sur-Loing en communauté de communes de Moret Seine et Loing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Moret Seine et Loing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Moret Seine et Loing ;

Vu la délibération communautaire du 8 juin 2023 portant modification des statuts de la CCMSL ;

Vu le projet de modification statutaire joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 Juin 2023

Considérant ce qui suit :

La dernière révision des statuts de la CCMSL a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 puis actée par arrêté préfectoral en date du 22 avril 2021.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire. Ces modifications portent sur plusieurs éléments approuvés par délibération de la Communauté de Communes en date du 8 juin 2023.

1. Nouvelle rédaction de l'intitulé des compétences optionnelles et facultatives

L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales. La nouvelle dénomination à retenir pour ces compétences est compétences supplémentaires définies par la loi. De même, la nouvelle dénomination à retenir pour les compétences facultatives est compétences supplémentaires librement définies.

2. Nouvelle rédaction de l'intitulé de certaines compétences.

Au regard des textes en vigueur, il convient d'ajouter des précisions au sein des statuts. Cela concerne les compétences : tourisme, aires d'accueil des gens du voyage et France Service.

3. Les compétences supplémentaires librement définies et territorialisées

La compétence sport est modifiée. Un ajout fait l'objet d'un transfert partiel de compétence : le sport scolaire.

La compétence culture est modifiée. Un ajout fait l'objet d'un transfert partiel de compétence : l'initiation à la musique.

La compétence jeunesse doit faire l'objet d'une restitution pour permettre le transfert partiel de compétence concernant les ALSH.

Les modifications des statuts pour les points 1, 2 et 3 est l'occasion de mener un travail de remise à jour des statuts :

4. Modifications complémentaires

- Suppression de l'article 3 « composition du conseil communautaire ».

Il n'est pas nécessaire et même déconseillé, de faire apparaître la composition du conseil communautaire dans la mesure où si elle est amenée à changer, une procédure de modification statutaire devrait être engagée juste pour faire cette modification.

- Conformément au courrier de la Préfecture datant d'avril 2021, les compétences supplémentaires définies librement sont précisées et détaillées pour la culture et le sport, la jeunesse, la petite enfance, le social, les mobilités, incendie et secours, prestations techniques assurées pour les communes, l'aménagement du numérique, la sécurité. Ces compétences sont également mises à jour pour correspondre aux souhaits de la communauté de communes et à la réalité des actions communautaires.

- Les compétences supplémentaires culture et sport sont fusionnées en raison de critères de délimitation compatibles.

- Les compétences « protection et mise en valeur de l'environnement » et « politique du logement et cadre de vie » sont basculées des anciennes compétences optionnelles aux compétences supplémentaires librement définies.

- La compétence obligatoire PCAET n'en est pas une, il convient donc de la reclasser dans les compétences supplémentaires librement définies au sein de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement.

- La référence aux évènementiels d'intérêts communautaire par compétence est supprimée pour créer une compétence supplémentaire librement définie sur ce domaine spécifique.

La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des structures membres. Le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : APPROUVE la modification du contenu de la compétence supplémentaire librement définie « Culture et sport ». Deux nouveaux éléments font l'objet d'un transfert partiel de compétence :

- Le sport scolaire pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Montigny-sur-Loing, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-levelay, Villecerf, Villemaréchal et Villemer.
- L'initiation à la musique en direction des écoles primaires pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-Levelay, Villecerf, Villemaréchal et Villemer.

Article 2 : APPROUVE la restitution du contenu de la compétence supplémentaire librement définie, anciennement « facultatives », « jeunesse » relatif au « *Fonctionnement d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les mineurs relevant du cycle post-primaire d'enseignement : accompagnement des mesures des collectivités locales et de l'Etat.* ».

Article 3 : APPROUVE le transfert partiel du contenu de la compétence supplémentaire librement définie, anciennement « facultatives », « jeunesse » concernant les ALSH comme suit :

« Construction, aménagement et gestion d'un ALSH fonctionnant exclusivement les mercredis et les vacances scolaires pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-Levelay, Villecerf, Villemaréchal, Villemer et ville Saint-Jacques.

Participation financière pour les ALSH des communes pour l'accueil des enfants du territoire de la Communauté de Communes ».

Article 4 : APPROUVE les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus et telles que détaillées dans le projet de modification statutaire joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 : Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

17072023-04 REMPLACEMENT DE Mme S. ALVES DA COSTA AUPRES DU SYNDICAT MIXTE PREVERT ET D LA COMMISSION FLEURISSEMENT

Le maire indique que suite à la démission de Mme Sophie ALVES DA COSTA il y a lieu de la remplacer auprès du Syndicat Mixte Prévert où elle était déléguée titulaire, ainsi qu'au titre de la commission fleurissement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de nommer Mme Maria SOBRAL délégué titulaire à la place de Mme Sophie ALVES DA COSTA (précédemment elle était suppléante) et en suppléante Mme Sandra GROSCAUX.

En ce qui concerne la commission Fleurissement, la décision sera prise lors du prochain conseil municipal , une réunion avec les bénévoles sera programmée à la rentrée pour faire un point.

SENSIBILISATION AUX REGLES DE TRI APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2024

La commission environnement propose une exposition les 13 et 14 Octobre sur la sensibilisation des règles de tri, le 13 en accueillant les enfants des écoles et le 14 pour la population, avec des ateliers participatifs. Par ailleurs, sur les prochaines brèves l'avis des flagiens est sollicité par le biais d'une enquête.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire signale :

- qu'il a reçu les remerciements de la Renaissance Voulxoise pour le versement de sa subvention,
- qu'il a été recontacté pour l'implantation d'une antenne, Flagy étant en zone blanche, mais les terrains proposés ne convenant pas, des propriétaires seront éventuellement sollicités
- que M. JP FABRIS sollicite une réunion avec les riverains de la rue du Chaudet pour une régularisation des dons de terrains pour l'élargissement
- qu'il est dans l'attente du notaire pour la fixation du rendez-vous pour la vente du Moulin (il lui a promis de faire rapidement un point sur le dossier)
- qu'il est possible d'acheter des grilles « vauban » soldées à 50 % et propose l'achat de 10 grilles pour éviter d'emprunter systématiquement celles des communes voisines pour les apéros concerts
- qu'il serait souhaitable que les « brèves du conseil » soient distribuées pour la fin du mois